

DEPARTEMENT DES VOSGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

COMMUNE DE CHANTRAINE

N° 2022/058Registre des arrêtés du MaireARRETE PORTANT MODIFICATION DES  
CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**Le Maire de la Commune de CHANTRAINE,**

**Vu** l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

**Considérant** qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 1 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après.

**ARTICLE 2** : l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal :

- De 22h00 à 6h00 en période hivernale sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche au cours desquelles est programmée une extinction de 0h00 à 6h00.
- Arrêt complet de l'éclairage public en été entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août inclus.

Sauf sur le carrefour entre la route des Forges, la rue du vieux Moulin et la rue du Hameau, où l'interruption de l'éclairage se fera aux mêmes heures que la ville d'Epinal de 2h00 à 4h00.

**ARTICLE 3** : En périodes de fêtes ou en cas de circonstances particulières, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

**ARTICLE 5** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le Président du Conseil Général
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal
- Monsieur le Directeur du commissariat de police

Exécutoire le : 14 octobre 2022

Fait à CHANTRAINE, le 14 octobre 2022

Le Maire,



Marc BARBAUX

